

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00063

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT
DES BERGES DU FURAN SUR LE SECTEUR DU CLAPEAU
DE CORBIERES ET DU PATISSIER –
MARCHE CONCLU AVEC EGIS EAU**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1 1° et R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à une mission de maitrise d'œuvre pour l'aménagement des berges du Furan sur le secteur du Clapeau, de Corbières et du Pâtissier, organisée par Saint-Etienne Métropole du 09/11/2023 au 11/12/2023 à 12h00 ayant fait l'objet d'une publicité sur le site internet de la collectivité et L'Usine Nouvelle,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants :

- EGIS Eau – 889 rue de la Vieille Poste – CS 89017 – 34000 Montpellier,
- CE3E CONSEILS ETUDES EAU ESPACE ENVIRONNEMENT- 12 route de Conches – 27180 Arnières-sur-Iton,
- groupement B INGENIERIE / EODD / HTV - 32 rue Dorian - 42700 Firminy,

sont conformes,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par EGIS EAU est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec EGIS EAU, sise 889 rue de la Vieille Poste, CS 89017, 34000 Montpellier, SIRET n° 493 378 038 00266, relatif à une mission de maitrise d'œuvre pour l'aménagement des berges du Furan sur le secteur du Clapeau, de Corbières et du Pâtissier.

ARTICLE 2

Le marché démarre à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant de démarrer la tranche ferme et se termine à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix global et forfaitaire. Les prix du marché sont révisables.

RECU EN PREFECTURE

Le 06 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231229-C20240006310

Date de mise en ligne : 06 février 2024

Le montant global du marché est de 136 800,00 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 55 600 € HT,
- Tranche optionnelle 1 : 11 850 € HT,
- Tranche optionnelle 2 : 18 750 € HT,
- Tranche optionnelle 3 : 11 200 € HT,
- Tranche optionnelle 4 : 8 000 € HT,
- Tranche optionnelle 5 : 7 700 € HT,
- Tranche optionnelle 6 : 9 500 € HT,
- Tranche optionnelle 7 : 6 200 € HT,
- Tranche optionnelle 8 : 2 400 € HT,
- Tranche optionnelle 9 : 2 400 € HT,
- Tranche optionnelle 10 : 3 200 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Rivières – section Investissement – 2014CRFUR453.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/02/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX